
La CEO rend sa décision et son ordonnance concernant la demande d'autorisation de construire une ligne de transport d'électricité et des installations associées dans la ville de Sault Ste Marie et les approbations associées

DÉCISION

Le 27 août 2024, la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) a rendu sa [décision et son ordonnance](#) accordant à la PUC LP (PUC Transmission) et à Hydro One Sault Ste Marie (HOSSM) l'autorisation de construire des installations de transmission à haute tension à Sault Ste Marie, ainsi que d'autres autorisations.

La CEO a accordé l'autorisation de construire ces installations après avoir pris en compte les répercussions sur les consommateurs sur le plan du prix et de la fiabilité et la qualité des services d'électricité.

Une fois achevées, les installations répondront aux besoins nouveaux et accrus en électricité de Sault Ste Marie, y compris l'électrification des activités d'Algoma Steel.

CONTEXTE

PUC Transmission a fait une demande auprès de la CEO pour être autorisé à construire une ligne de transport d'électricité de 230 kV et une nouvelle centrale dans la ville de Sault Ste Marie (le projet de transmission de PUC). HOSSM a demandé à la CEO l'autorisation de construire une centrale qui permettrait la connexion au projet de transmission de la PUC, ainsi que les travaux de remise en état et les travaux préliminaires nécessaires pour accueillir une future ligne de transport d'électricité prioritaire (le projet de centrale d'HOSSM).

Dans son rapport d'octobre 2022 [sur la nécessité de renforcer le réseau de transport en vrac dans le nord-est de l'Ontario](#) (rapport de la SIERE), la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité a déclaré que la demande d'électricité du secteur industriel dans le nord-est de l'Ontario devrait croître à un rythme rapide au cours des dix prochaines années, avec une concentration prévue dans les régions de Sault Ste. Marie et Timmins.

PRINCIPALES CONCLUSIONS

La CEO a jugé que PUC Transmission a démontré que son projet de transmission est nécessaire pour répondre aux besoins nouveaux et croissants en électricité à Sault Ste Marie, y compris l'électricité requise pour alimenter les nouveaux fours à arc d'Algoma Steel et les projets éventuels de la Première Nation des Batchewana et pour connecter les nouvelles charges et les ressources de production et de distribution d'énergie électrique anticipées dans la région ouest de la ville.

La CEO a aussi constaté que le projet de transmission de la PUC est conforme à l'évaluation de l'impact sur le réseau de la SIERE et au rapport de la SIERE.

La CEO a également approuvé la composante de raccordement des lignes du projet d'HOSSM et les travaux préliminaires qui font partie du projet de la centrale d'HOSSM pour accommoder une future ligne de transport d'électricité que le gouvernement a désignée par décret comme étant un projet prioritaire. Bien que la CEO n'approuve généralement pas les travaux préliminaires pour de projets futurs, elle a donné son accord dans ce cas en raison de l'importance du projet futur et des économies potentielles liées à la réalisation de ces travaux en même temps que le projet de transmission de la PUC. L'approbation est subordonnée à un examen ultérieur des coûts liés à ces travaux préliminaires lorsqu'une demande d'approbation de la construction de la nouvelle ligne de transport d'électricité prioritaire sera soumise à la CEO.

La CEO a déterminé que la composante de remise à neuf du projet de la centrale d'HOSSM n'a pas besoin d'être approuvée par la CEO parce qu'elle remplace un ancien actif et n'est pas liée à la construction d'une nouvelle ligne de transport d'électricité.

La CEO a approuvé les formes des ententes relatives à l'utilisation des terres qu'Hydro One a proposées ou proposera aux propriétaires fonciers concernés par le tracé et la construction du projet, et a noté que la plupart de ces formes avaient déjà été approuvées par la CEO dans le cadre de projets similaires.

La CEO a également approuvé la demande d'exemption d'HOSSM aux exigences de compensation de contournement du Code des réseaux de transport et sa demande de compte réglementaire pour suivre les coûts associés aux travaux préliminaires de la station pour accommoder le nouveau projet de ligne de transport d'électricité prioritaire.

COÛTS DU PROJET

La CEO a constaté que le coût d'investissement estimatif de 231,98 millions de dollars se situe dans une fourchette raisonnable, compte tenu des données probantes fournies dans le cadre de l'instance. Le coût d'investissement estimatif du projet de transmission de la PUC est de 188,87 millions de dollars; Le coût d'investissement d'HOSSM est d'environ 73,4 millions de dollars pour les travaux nécessaires au raccordement du projet de transmission de la PUC. La CEO a conclu que l'incidence sur les tarifs de transport prévus pour le projet de transmission de la PUC et la partie du raccordement des lignes du projet de la centrale d'HOSSM sont raisonnables.

À propos de la CEO

La Commission de l'énergie de l'Ontario est l'organisme indépendant de réglementation de l'Ontario pour les secteurs de l'électricité et du gaz naturel. Elle protège les intérêts des consommateurs et soutient le mieux-être collectif de la population de l'Ontario. Son objectif est de créer une valeur publique au moyen d'une réglementation prudente et d'un processus juridictionnel décisionnel indépendant, ce qui contribue au développement économique, social et environnemental de l'Ontario.

L'indépendance en ce qui a trait à l'audition et au règlement de questions est un élément clé du mandat de la CEO qui lui a été conféré par des structures législatives, le [protocole d'entente](#) entre le ministre de l'Énergie et le président de la CEO et des règlements qui établissent des voies de communication claires entre le gouvernement et la CEO. Les comités de commissaires entendent et règlent les questions de manière indépendante, avec des protections législatives et d'autres instruments pour garantir que les

décisions sont prises sans aucune interférence de la part du chef de la direction, du conseil d'administration et du gouvernement. Le commissaire en chef est également présent lorsqu'il n'est pas chargé du dossier en question.

Communiquez avec nous

Demandes des médias

Téléphone : 416 544-5171
Courriel : oebmedia@oeb.ca

Demandes de renseignements de consommateurs

416 314-2455/1 877 632-2727

This document is also available in English.

Le présent document d'information a été préparé par le personnel de la CEO pour informer les consommateurs d'énergie de l'Ontario de la décision de la CEO et ne doit pas être utilisé dans le cadre de procédures juridiques ou réglementaires. Il ne fait pas partie des motifs de la décision de la CEO; ceux-ci se trouvent dans la décision et ordonnance publiée le 27 août 2024, qui est le document officiel de la CEO.